

**SEANCE du 15 Septembre 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	15

Date de la convocation	Date d'affichage
09/09/2022	09/09/2022

**L'An deux mille vingt-deux le 15 Septembre 2022** à 19h50, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire.

**Présents** : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, M. VOLTAT Mike, Mme BOULOC Christèle, M. PERON Pascal, Mme JULIEN Nathalie

**Excusés** : Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MARQUES Daniel

**Secrétaire** : M. MOULIN Cédric

---

**N°2022-41**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE – MARCHÉ RD87**

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal 2022 en section d'investissement pour le programme « Entrée de Bourg CD87 » qui fait apparaître un crédit insuffisant pour 15 951.19€ en raison de la récupération de l'avance forfaitaire.

En effet, Monsieur LEPINE explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un marché public, l'avance forfaitaire (=acompte) versée à la signature du contrat est d'un point de vue purement comptable « récupérée » une fois les travaux terminés.

Il poursuivra en précisant que comptablement la récupération de cette avance apparaît aussi bien en dépenses qu'en recettes (=opération nulle). Par conséquent l'avance forfaitaire est comptabilisée deux fois en dépenses et c'est cette 2<sup>ème</sup> fois qui n'a pas été budgétisé lors du vote du BP Communal 2022.

Monsieur LEPINE propose donc de créditer l'opération Entrée de Bourg CD87 (n°2313-11) d'un montant de 15 951.19 € en provenance des équipements et bâtiments communaux, (article 21534) comme suit :

Tableau détaillé				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
21 Immobilisations corporelles	196 981,60 €	-15 951,19 €	0,00 €	181 030,41 €
21534/21	65 000,00 €	-15 951,19 €	0,00 €	49 048,81 €
23 Immobilisations en cours	812 607,41 €	0,00 €	15 951,19 €	828 558,60 €
2313/23 11	219 259,49 €	0,00 €	15 951,19 €	235 210,68 €

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative
- **D'HABILITER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

Pour extrait certifié conforme

A Ambres, le 16 Septembre 2022

M. MARQUES Daniel,  
Le Maire

M. MOULIN Cédric,  
Secrétaire de séance

